

## Règlement intérieur

Valable pendant toute la scolarité de votre (vos) enfant(s)  
à l'école élémentaire de Saint-Agathon



*Le respect, ça change l'école !*

### 1. Admission

Les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présentés à l'école élémentaire. La directrice procède à leur admission sur présentation par la famille du livret de famille, du carnet de santé de l'enfant (attestant de la mise à jour des vaccins obligatoires et de leurs rappels), du certificat de radiation émanant de l'école d'origine pour un changement d'école et du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune dont dépend l'école.

Les élèves fréquentant l'école maternelle de Saint-Agathon sont inscrits automatiquement à l'école élémentaire.

### 2. Fréquentation et obligation scolaires

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes en vigueur.

**Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai (au plus tard à 8 h 45), faire connaître à la directrice les motifs de cette absence. A son retour l'enfant donne un justificatif écrit à l'enseignante de la classe.** Le certificat médical n'est exigible que dans le cas où l'enfant a contracté une maladie contagieuse.

*Il est à noter qu'à la fin de chaque mois, la directrice est tenue de signaler à l'Inspecteur d'Académie, les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.*

### 3. Horaires

**Matin : 8h45 – 12h00**

**Après-midi : 13h45 – 16h30**

Les portes sont ouvertes dix minutes avant la rentrée (8h35 et 13h35).

- L'accueil des élèves se fait directement dans les classes de 8h35 à 8h45 ;
- Les enfants de la garderie accèdent par la cour et sont accompagnés dans le hall ;
- Sortie par les portes latérales des classes à 12h ;

- Accueil dans le hall de 13h35 à 13h45 ;
- La sortie des élèves se fait par le portail de la cour à 16h30.

**Pour des raisons de sécurité, de disponibilité et d'encadrement, les enseignants ne peuvent accorder d'entretien le matin avant la classe.** Cependant, toute information **URGENTE** (maladie, absence...) pourra être signalée à la maîtresse pendant ce créneau horaire.

#### 4. Vie scolaire

A la récréation du matin, un goûter est servi à l'école. Par conséquent, les élèves n'apportent ni goûter ni friandises (sauf anniversaire).

Les enseignants apprennent aux enfants les connaissances, le savoir et le savoir faire. Ce sont d'abord les parents qui apprennent aux enfants le savoir être, la maîtrise de soi et le respect des autres.

**L'équipe éducative (enseignants, personnel communal) s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.**

*Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'Equipe Educative, prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.*

**Il est exigé des élèves qu'ils prennent soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition.** Dans tous les cas, les parents sont pécuniairement responsables des dégâts causés par leurs enfants. Les élèves doivent également prendre soin de leurs livres et de leurs cahiers. Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé par la famille.

Toutes les sorties pendant le temps scolaire (dont l'EPS et la natation) font partie intégrante de la vie scolaire. Tout élève est donc tenu d'y participer, sauf avis médical contraire.

Dans toutes les écoles, l'utilisation par les élèves de **téléphones mobiles** est interdite par la **loi du 3 août 2018**.

#### 5. Usage des locaux

L'ensemble des locaux scolaires est confié à la directrice, responsable de la sécurité du personnel et des biens.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire sans y être habilité en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes (le maire ou la directrice de l'école).

#### 6. Hygiène

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. En outre, la pratique constamment encouragée de l'ordre et de l'hygiène permet aux élèves de contribuer à maintenir un état permanent de propreté.

#### 7. Sécurité

Il est expressément demandé aux parents de ne pas laisser d'argent, de bijoux de valeur, de jeux électroniques, de MP3,... en possession des élèves. L'école décline toute responsabilité quant à la dégradation, la perte ou le vol de biens personnels. Les parents sont encouragés d'autre part à marquer les vêtements de leurs enfants.

Concernant le port des lunettes, les familles doivent déclarer, par écrit, en début d'année sur la feuille de renseignements, si l'élève doit les conserver pendant toutes les activités de la journée : récréation, EPS...

Il est interdit de faire pénétrer dans l'enceinte de l'école tout objet estimé dangereux par l'équipe éducative : couteaux, pétards, pin's, allumettes, briquets, balles sauteuses, calots, etc

## **8. Responsabilité**

Les élèves sont amenés à la porte de l'école par l'enseignant à l'issue des classes du matin et du soir, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des familles, par un service municipal de restaurant scolaire ou d'accueil péri-scolaire.

**Aucun médicament ne sera administré à un élève pendant les horaires scolaires.** Si un élève est atteint d'une maladie chronique avérée, les parents prendront contact avec le médecin scolaire qui établira un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

## **9. Assurance et accidents**

**Tout élève qui se blesse, même légèrement, doit prévenir les maîtresses de service.**

La responsabilité des parents peut être engagée en cas d'accident causé à un tiers. Par conséquent, ces derniers ont intérêt à contracter une assurance «dommages accidents, responsabilité civile». En début d'année scolaire, les parents sont invités à en fournir une attestation.

## **10. Concertation entre les familles et les enseignantes**

Le cahier de liaison permet la communication entre l'école et la famille et doit être consulté régulièrement. Une réunion d'information dans chaque classe est organisée en début d'année. La directrice peut, après consultation du conseil de maîtres, réunir les familles chaque fois que la vie de la communauté scolaire l'exige.

## **11. Port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse**

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, la directrice organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire

**Le règlement intérieur, adopté par le Conseil d'Ecole, est indiscutable.**

Mise à jour le 09/11/2018

-----*(Coupon à découper et à retourner à l'école*

### REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-AGATHON

Date :

Signature des parents :

Prénom, classe et signature du ou des élève(s) de l'école :